



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 11 septembre 2017

Délibération n° 2017-2048

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Genay - Neuville sur Saône

objet : Zone d'activités en Champagne - Aménagement - Bilan de la concertation préalable - Lancement de la procédure de consultation d'aménageurs

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine

**Rapporteur** : Madame la Conseillère déléguée Glatard

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 13 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mmes Sarselli, Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Aggoun, Mme Berra (pouvoir à M. Huguet), MM. Butin (pouvoir à M. Coulon), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Guillard), Lebuhotel (pouvoir à M. Sturla), Roche (pouvoir à M. George), Sécheresse (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier).

Absents non excusés : Mme Burillon.

**Conseil du 11 septembre 2017****Délibération n° 2017-2048**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Genay - Neuville sur Saône

objet : **Zone d'activités en Champagne - Aménagement - Bilan de la concertation préalable - Lancement de la procédure de consultation d'aménageurs**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La zone industrielle (ZI) Lyon Nord créée au début des années 1970 est une zone d'activités (ZA) située sur les Communes de Genay et Neuville sur Saône. Elle constitue un site d'accueil économique majeur.

Le site en Champagne, d'une superficie de 17 hectares, est situé sur les Communes de Neuville sur Saône et Genay et constitue le dernier véritable potentiel de développement de la ZI.

Ce site est encadré au niveau réglementaire car soumis à des contraintes issues de la coexistence des risques suivants : un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) lié à l'activité de COATEX, le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) du Rhône et de la Saône, la problématique de ruissellement lié au Val de Saône.

Les terrains sont classés au plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) en secteurs AUI1 et UI1. Il s'agit de terrains agricoles actuellement en friche.

L'objectif de cette opération consiste à réaliser un parc d'activités économique mixte, sur un terrain maîtrisé par la Métropole de Lyon, répondant aux besoins des secteurs de l'artisanat et de l'industrie. L'aménagement de ce secteur comprend la réalisation de différents équipements publics : voiries et réseaux, bassin de rétention et noues paysagères.

Un programme d'études de faisabilité opérationnelle a été réalisé afin de définir les conditions urbaines, techniques et financières du projet d'aménagement et de vérifier les modalités de réalisation de l'opération. Celle-ci s'inscrit dans la politique globale de la Métropole en termes de développement durable, avec une prise en compte des aspects sociaux, environnementaux (politique des déplacements, gestion de l'eau, qualité environnementale des bâtiments) et économiques visant à développer des emplois en lien avec les spécificités du bassin de vie.

Le périmètre de l'opération ZA en Champagne sera délimité par :

- à l'est, sur la RD433 dite "route de Trévoux" et Neuville Industries,
- au sud, par une voie ferrée dédiée au fret,
- à l'ouest, des terrains agricoles jouxtant Coatex,
- au nord, la ZI, desservie par la rue de la Champagne, débouchant en impasse sur le tènement.

Le projet permettra l'accueil d'un programme de construction d'environ 70 000 mètres carrés de surface de plancher (SDP) dédié exclusivement à l'activité économique.

Par délibération du Conseil n° 2011-2661 du 12 avril 2011, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable qui s'est déroulée du 12 janvier 2012 au 13 février 2012 pour soumettre à l'avis du public l'opération d'aménagement zone en Champagne située sur les Communes de Neuville sur Saône et Genay, en application de l'article L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme.

Par délibération du Conseil n° 2016-1181 du 2 mai 2016, la Métropole a approuvé la modification du périmètre de la concertation préalable, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable qui s'est ouverte concernant le projet d'aménagement.

La concertation préalable à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement a été ouverte le 9 mai 2016 et clôturée le 5 mai 2017. L'information du public a été effectuée par voie de presse (Le Progrès du 9 mai 2016). L'avis tacite émis par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sur l'étude d'impact a été mis à disposition du public dans le cadre de cette concertation préalable du 21 avril 2017 au 5 mai 2017, l'information ayant également été diffusée par voie de presse (Le Progrès du 21 avril 2017).

Les registres n'ayant recueilli aucun commentaire, la concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à entraîner une modification des objectifs suivis par ce projet ou à remettre en cause la poursuite du projet.

La Métropole, en application de l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, souhaite concéder la réalisation de l'opération d'aménagement ZA en Champagne. Cette opération sera développée en permis d'aménager (PA).

L'opération d'aménagement porte sur un périmètre de 16 hectares environ (hors pépinière d'entreprises).

Le projet d'aménagement de la Zone d'activités en Champagne poursuit les objectifs suivants :

- urbaniser le secteur en vue d'accueillir des activités économiques :

. un parc d'activités mixte, PME et PMI, locaux d'activité en RDC et tertiaire en R+1,

. des entreprises en compte propre,

. un pôle entrepreneurial de 2 hectares se compose d'une pépinière d'entreprises en remplacement de l'existante sur la ZI contiguë, et d'immobilier dédié de type hôtel et village d'entreprises pour permettre un parcours résidentiel aux jeunes entreprises sur un même site ;

- créer une façade urbaine le long de la route de Trévoux (RD 433) par la construction d'un parc d'activités économiques ;

- réaliser une voie de liaison en prolongement de la rue de la Champagne avec une sortie sur la RD433 et une trame viaire destinée à la desserte de la zone ;

- intégrer le transfert de la pépinière d'entreprises actuellement implantée à proximité immédiate ;

- prendre en compte les plans de prévention des risques technologiques PPRT de Genay-Neuville, du plan de prévention des risques d'inondation de la Saône PPRNI et des contraintes de ruissellement.

Le projet devrait permettre d'accueillir un programme de construction d'environ 70 000 mètres carrés de surface de plancher (SDP), à vocation unique économique.

L'aménagement de ce secteur comprend la réalisation de différents équipements publics : voiries et réseaux, bassin de rétention. Par conséquent, il est proposé de lancer, dès le 3<sup>e</sup> trimestre 2017, la procédure de consultation des aménageurs pour désigner le titulaire du contrat de concession, en application des articles R 300-4 à R 300-9 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de prendre acte du bilan de la concertation ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le bilan de la concertation préalable du projet d'aménagement de la zone d'activités en Champagne à Neuville sur Saône et Genay, réalisée au titre des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme,

b) - le mode de réalisation de cette opération sous forme de concession d'aménagement, conformément à l'article L 300-4 du code de l'urbanisme.

**2° - Décide :**

a) - de poursuivre le projet selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été arrêtés après la concertation.

b) - de lancer la procédure de consultations d'aménageurs, pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la zone d'activités (ZA) en Champagne sur les Communes de Neuville sur Saône et Genay, selon les modalités définies aux articles R 300-4 à R 300-9 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.**